



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

DELEGATIONS DE SIGNATURE
Du 9 avril 2010

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 9 avril 2010 »

«»

Parution le 9 avril 2010

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne

le 9 avril 2010 pour une durée de 1 mois.

L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....	3
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES ET DES MOYENS.....	3
BUREAU DU COURRIER ET DE LA COORDINATION.....	3
➤ Arrêté n°2010-871 portant délégation de signature à Madame Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens.....	3
➤ Arrêté n°2010-872 portant délégation de signature à Mme Sylvette Rubsam.....	4
➤ Arrêté n°2010-882 portant délégation de signature à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	6
➤ Arrêté DDT n°2010-78 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.....	6
➤ Arrêté DDT N°2010-79 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.....	7
➤ Arrêté DDT N°2010-80 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Caussade de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.....	9
➤ Arrêté DDT n°2010-81 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SUHRU)....	10
➤ Arrêté DDT n°2010-82 portant subdélégation de signature aux agents du service connaissance, observations, planification, études de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SCOPE).....	11
➤ Arrêté DDT n°2010-83 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du service risques et ingénierie d'appui au développement durable de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SRIADD).....	12
➤ Arrêté DDT 2010-84 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SEB).....	13
➤ Arrêté DDT n°2010-85 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents économie agricole et rurale de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SEAR).....	14
➤ Arrêté DDT N°2010-86 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SG).....	15

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES ET DES MOYENS

BUREAU DU COURRIER ET DE LA COORDINATION

Arrêté n°2010-871 portant délégation de signature à Madame Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, pour les documents et les correspondances relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :
des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
des arrêtés ;
des circulaires et instructions générales ;
des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée dans l'article 1^{er} est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :
- M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »
- Mme Martine Molles, chef du pôle « ressources humaines, fonctions logistiques et mutualisation »

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :
- M. Jean-Pierre Richet, chargé de mission « veille stratégique et observatoire des territoires »
- Mlle Laurence Peylan, chargée de mission « instances de pilotage »
- Mlle Nicole Lévy, chargée de mission « courrier interministériel – coordination »
- M. Didier Boudon, chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- Mme Sylvia Tournassat, chef du bureau des ressources humaines
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale
- Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine
- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Francis Feille, chef du SDSIC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chargé de mission ou du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est exercée par :
- Mme Corinne Boisseaux, adjointe au chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique

Article 5 : En matière financière et comptable, délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- 1) signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins et les engagements juridiques pour les BOP non gérés sur CHORUS dans la limite de 5 000€
- 2) signer le service fait.

3) signer tout document relatif à l'exécution comptable de la dépense pour les programmes hors CHORUS quel qu'en soit le montant.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est donnée à M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »

Article 7 : Délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, en matière comptable et financière dans la limite de 1 500€ à :

- M. Francis Feille, chef du SDSIC pour les alinéas 1 et 2.
- Mme Sylvia Tournassat, chef du bureau des ressources humaines pour les alinéas 1 et 2
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale pour les alinéas 1 et 2
- Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine pour les alinéas 1, 2 et 3
- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique pour les alinéa 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, cette délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de leur bureau, à :

- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Philippe Sovran, adjoint au chef du SDSIC.

article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Reine Bedenes à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 2 000€.

Article 9 : Les arrêtés préfectoraux n°2010-50, 2010-51 et 2010-54 du 11 janvier 2010 susvisés sont abrogés.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 6 avril 2010
Le préfet,
Fabien Sudry

Arrêté n°2010-872 portant délégation de signature à Mme Sylvette Rubsam

Arrête

Article 1^{er} : En matière financière et comptable, délégation de signature est donnée à Mme Sylvette Rubsam, pour le BOP 307 « administration territoriale » à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins dans la limite de 300€
- signer le service fait.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-55 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 6 avril 2010
Le préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté n°2010-882 portant délégation de signature à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain, cette délégation de signature est exercée par Mme Ann Girard, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception :

- des arrêtés ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des réquisitions de logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain et de Mme Ann Girard, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée :

D'une part à Mme Muriel Ries, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de conduire, des certificats d'immatriculation, des passeports, des cartes nationales d'identité ;
- les bordereaux de transmission ;
- l'apposition des paraphes sur les registres des délibérations des collectivités locales ;
- la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (loi 1901)

d'autre part, à M. Jean-Denis Falgas, en ce qui concerne la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (loi 1901).

Article 2 : En matière financière et comptable, délégation de signature est donnée à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins et les engagements juridiques pour les BOP non gérés sur CHORUS quel que soit le montant de la dépense.
- signer le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain, la présente délégation est exercée par Mme Ann Girard, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-860 du 2 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 9 avril 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n°2010-78 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

Arrête

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ARMENGAUD, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 est subdéléguée à M. Alain ROUJEAN, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Régis ARMENGAUD, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac est subdéléguée à M. Patrick JOSSERAND, chef du bureau application du droit des sols, pour les actes d'utilisation du sol tels que définis dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : La subdélégation est également donnée à M. Alain ROUJEAN, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation, M. Patrick JOSSERAND, chef du bureau application du droit des sols et M. Michel TRANIE, chef du bureau assistance technique et contrôle, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

PJ : tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

Annexe

Application du droit des sols : Principes de délégation de signature entre chef DTA, adjoint et chef de bureau ADS .

actes	signature		
	Chef DTA ou adjoint	Chef DTA ou adjoint s/c chef de bureau ADS	Chef de bureau ADS
Dossiers définis comme sensible			
Tout acte	Non délégué		
Dossiers définis comme non sensible			
CU 1er al. d'information générale			
Tout acte			X
CU 2ème al.			
Certificat favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	
Déclaration préalable – Constructions			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X

Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions			X
Refus ou sursis à statuer		X	
Déclaration préalable – divisions de terrain			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	
Permis de construire – maisons individuelles et leurs annexes			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions			X
Refus ou sursis à statuer		X	
Autres Permis de construire – Permis d'aménager			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	

Arrêté DDT N°2010-79 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

Arrête

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAPORTE, chef par interim, de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 est subdéléguée à M. Laurent BRINO, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010- 69 du 30 mars 2010 à M. Thierry LAPORTE, chef par interim, de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban est subdéléguée à Mme Françoise LIOTIER, chef du bureau application du droit des sols, pour les actes d'utilisation du sol tels que définis dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à M. Laurent Brino, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation, Mme Françoise Liotier, chef du bureau application du droit des sols et M. Jean-Claude Rodolousse, chef du bureau assistance technique et contrôle, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité, tels que les congés annuels.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires

Dominique MANDOUZE

PJ : tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

Annexe

Application du droit des sols : Principes de délégation de signature entre chef DTA, adjoint et chef de bureau ADS .

actes	signature	
	Chef de bureau ADS	Chef DTA, ou adjoint, s/c chef de bureau ADS
Dossiers définis comme sensible		
Tout acte	Non délégué	
Dossiers définis comme non sensible		
CU 1^{er} al. d'information générale		
Tout acte	X	
CU 2^{ème} al.		
Certificat favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Déclaration préalable – Constructions		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Déclaration préalable – divisions de terrain		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Permis de construire – maisons individuelles et leurs annexes		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Autres Permis de construire – Permis d'aménager		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions		X
Refus ou sursis à statuer		X

Arrêté DDT N°2010-80 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation territoriale d'aménagement de Caussade de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

Arrête

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAPORTE, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Caussade, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 est subdéléguée à M. Gabriel LATOUR, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Thierry LAPORTE, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Caussade est subdéléguée à M. Joël BORDERIES, chef du bureau application du droit des sols, pour les actes d'utilisation du sol tels que définis dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à M. Gabriel LATOUR, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation, M. Joël BORDERIES, chef du bureau application du droit des sols et M. Patrick VIOLEAU, chef du bureau assistance technique et contrôle, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité, tels que les congés annuels.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

PJ : tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

Annexe

Application du droit des sols : Principes de délégation de signature entre chef DTA, adjoint et chef de bureau ADS .

actes	signature	
	Chef de bureau ADS	Chef DTA, ou adjoint, s/c chef de bureau ADS
Dossiers définis comme sensibles		
Tout acte	Non délégué	
Dossiers définis comme non sensibles		
CU 1er al. d'information générale		
Tout acte	X	
CU 2ème al.		
Certificat favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Déclaration préalable – Constructions		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Déclaration préalable – divisions de terrain		

Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Permis de construire – maisons individuelles et leurs annexes		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X	
Refus ou sursis à statuer		X
Autres Permis de construire – Permis d'aménager		
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais	X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions		X
Refus ou sursis à statuer		X

Arrêté DDT n°2010-81 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SUHRU)

Arrête

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010- 69 du 30 mars 2010 à M. Philippe DIVOL, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine, est subdéléguée à : Anne MERCIER, Juliette DELCAMP, Patrick MARGOLLÉ, Christian CANETTI, Michel FILIPPI, Daniel JACQUINOT, Michel TERRANCLE, pour les courriers et correspondances avec les délégations territoriales d'aménagement, les autres services de la direction départementale des territoires, les services de l'État, les prestataires de services, les collectivités locales et les particuliers relevant de :

l'envoi de documents

la saisie pour avis

les réponses à des demandes d'information

les courriers d'ordre technique ou administratif n'engageant pas la stratégie ou les doctrines établies
arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation et aux manifestations aériennes

Article 2 : les domaines concernés sont les suivants :

animation de la mission interministérielle dans le domaine habitat, coordination, suivi et évaluation des stratégies et politiques interministérielles mises en œuvre, en ce qui concerne Anne MERCIER par intérim

habitat : politique territoriale de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire, en ce qui concerne Juliette DELCAMP et Patrick MARGOLLÉ

animation de la filière ADS, secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau, réglementation en matière de construction, d'urbanisme opérationnel, de politique foncière et d'accessibilité, en ce qui concerne Christian CANETTI et Michel FILIPPI

mise en œuvre du droit au logement et de la politique en faveur du public défavorisé, en ce qui concerne Anne MERCIER

financement du parc public HLM (programmation, conventionnement, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), gestion comptable du SUHRU, en ce qui concerne Daniel JACQUINOT

contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'Etat assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel, en ce qui concerne Michel TERRANCLE

Article 3 : La délégation de signature conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Philippe DIVOL, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine, est subdéléguée à :

Nadine BERNARD-DELBREIL, référant de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments au bureau urbanisme et foncier pour :

convocations, bordereaux d'envoi et notification des procès verbaux de visite des commissions d'accessibilité

Article 4 : Subdélégation leur est également donnée pour les actes de gestion courante des agents : congés, fiches badgeuses, SALSA.

Article 5 : La délégation de signature conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Philippe DIVOL, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine, est subdéléguée à Juliette DELCAMP, adjointe au chef du SUHRU en cas d'intérim du chef de service, d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation ;

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

Arrêté DDT n°2010-82 portant subdélégation de signature aux agents du service connaissance, observations, planification, études de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SCOPE)

Arrête

Article 1er : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Gérard MASSIP, chef du service connaissance, observations, planification, études est subdéléguée à Mmes Sophie DUMARTIN, Claire PORTET, Sandrine TROIVILLE, M. Jean-Louis ROLDES pour les courriers et correspondances avec les délégations territoriales d'aménagement, les autres services de la direction départementale des territoires, les services de l'Etat, les prestataires de services, les collectivités locales relevant de :

l'envoi de documents ;

la saisie pour avis ;

les réponses à des demandes d'information ;

les réponses d'ordre technique ou administratif n'engageant pas la stratégie ou les doctrines établies.

Article 2 : Les domaines concernés sont les suivants :

les documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ou carte communale en ce qui concerne Mme Sandrine TROIVILLE ;

les études générales et les grands projets en ce qui concerne Mme Claire PORTET ;

les études locales, l'exploitation et la valorisation de données, les systèmes d'information géographique en ce qui concerne Mme Sophie DUMARTIN ;

la gestion de la paysagiste conseil, les avis paysage en ce qui concerne M. Jean-Louis ROLDES.

Article 3 : Subdélégation leur est également donnée pour les actes de gestion courante des agents : congés, fiches badgeuse, fiche SALSA.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

Arrêté DDT n°2010-83 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du service risques et ingénierie d'appui au développement durable de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SRIADD)

Arrête

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à Henri Bouyssès, chef du service risques et ingénierie d'appui au développement durable, est subdéléguée à Christian Capelle, adjoint au chef de service, dans le cadre d'un intérim du chef du SRIADD, ou en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRIADD, pour l'ensemble des actes de gestion du personnel et de gestion des dossiers du service.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté du n° 2010-69 du 30 mars 2010 à Henri Bouyssès, chef du service risques et ingénierie d'appui au développement durable (SRIADD), est subdéléguée dans leurs champs de compétences respectives à :
Mme Chatelet, Messieurs Christian Capelle, Marc Ferrières, Joël Floriach, Jean Gineste et Stéphane Richy, à l'exception des actes visés à l'article 3 ci-après.

Article 3 : sont exclus de la subdélégation de l'article 2 :

3 a) en ce qui concerne les actes de gestion des dossiers

les actes de portée externe à caractère d'avis, de décision ou modifiant la stratégie et les doctrines établies

les actes de portée externe adressés en réponse aux élus, aux milieux socio-professionnels et associatifs.

3 b) en ce qui concerne les actes de gestion du personnel :

les états de frais de déplacement,

les autorisations d'absence spéciales,

les validations des candidatures aux actions de formations,

les congés des chefs de bureau, les congés des adjoints aux chefs de bureau d'une durée supérieure ou égale à 7 jours consécutifs,

les autorisations d'utilisation des véhicules de service pour les trajets domicile-travail,

les autorisations de remisage d'un véhicule de service,

les demandes d'ouverture ou d'alimentation d'un compte épargne temps.

Article 4 : Mme Chatelet, Messieurs Christian Capelle, Marc Ferrières, Joël Floriach, Jean Gineste et Stéphane Richy peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur délégation ou une partie de leur délégation, à des agents placés sous leur autorité. Une copie de cette éventuelle délégation est adressée au chef du SRIADD.

Article 5 : Mme Chatelet, Messieurs Christian Capelle, Marc Ferrières, Joël Floriach, Jean Gineste et Stéphane Richy

apprécient l'opportunité de mettre en œuvre ou non, selon le cas, la délégation de signature qu'ils ont reçue.

transmettent au chef du SRIADD copie des actes principaux qu'ils ont signés en application de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 7 : Le secrétaire général, le chef du SRIADD, les chefs de bureau du SRIADD sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique Mandouze

Arrêté DDT 2010-84 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SEB)

Arrête

Article 1er : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Michel BLANC, Chef du Service eau et biodiversité, est subdéléguée à M. Claude CHOCHON, adjoint au chef du service eau et biodiversité en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité est subdéléguée à Nelly PONS, Jean-Marc LALAURIE et Robert SALESES pour les documents courants de gestion des dossiers (accusé de réception, envoi de documents, demande d'avis, réponse d'ordre technique ou administratif n'engageant pas la stratégie ou les doctrines) dans les domaines relevant de leurs attributions :

- milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses en ce qui concerne Nelly PONS, y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse,
- directives européennes, eaux résiduaires, expertises et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées en ce qui concerne Robert SALESES,
- vigilance 'crues-inondation', prévision des crues, gestion du domaine public fluvial (DPF) et navigation en ce qui concerne Jean-Marc LALAURIE,

Article 3 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité est subdéléguée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Article 4 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité est subdéléguée à Olivier BOYER, André IMBERT, Vorlette NUTTINCK, Philippe LASSALLE, Béatrice CABOT, Gilles LEBLANC, Cathy POMAR, Kathy DABLANC, Bernard EGLEM, Didier FABRE, Laurent GAY, Radouan JALID, Corinne ESPAGNOLLE, Laurent HUMBERT, Jean WOLF , pour signer les documents ci-après dans leur domaine de compétences respectives :

certificat de contrôle ou de réception, rapport de visite, récolement, compte-rendu, visa de situation de travaux, validation informatique de l'instruction des demandes :

- | | |
|--|----------------------|
| - eaux pluviales, hydroélectricité et travaux en rivière | : Olivier BOYER |
| - digues, barrages, plans d'eau et assainissement | : André IMBERT |
| - gestion des étiages, prélèvements d'eau, compensation Golfech | : Vorlette NUTTINCK |
| - gestion intégrée par bassin versant | : Philippe LASSALLE |
| - guichet unique | : Béatrice CABOT |
| - forêt privée | : Gilles LEBLANC |
| - chasse, pêche | : Cathy POMAR |
| - suivi administratif et financier_ correspondante BOP | : Kathy DABLANC |
| - hydrométéorologie, vigilance 'crues-inondation' et prévision des crues | : Bernard EGLEM |
| | : Didier FABRE |
| | : Laurent GAY |
| | : Radouan JALID |
| - études navigation et prévision des crues | : Corinne ESPAGNOLLE |

- domaine public fluvial (DPF) et prévision des crues : Laurent HUMBERT
- maintenance des stations de mesures et prévision des crues : Jean WOLF

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

Arrêté DDT n°2010-85 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents économie agricole et rurale de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SEAR)

Arrête

Article 1er : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Pierre GAUTHIER, Chef du Service économie agricole et rurale, est subdéléguée à Mme Marie-Paule LAGARDE adjoint au chef du service économie agricole et rurale, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-69 du 30 mars 2010 à M. Pierre GAUTHIER, Chef du Service économie agricole et rurale est subdéléguée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Article 3 : La délégation conférée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires par décret n° 2005-14 du 11 février 2005, est subdéléguée à M. Pierre GAUTHIER, chef du Service économie agricole et rurale pour lui permettre de signer les décisions relatives à l'exercice de coordination des contrôles du respect des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs.

La subdélégation est également accordée à Mme Marie-Paule LAGARDE, adjointe au Chef du Service économie agricole et rurale en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la subdélégation, mais pour la signature de certaines décisions : sélection des dossiers mis à contrôle, suites à donner à ces contrôles, dans les cas de rappel à la réglementation, ou de réductions financières susceptibles d'entraîner des pénalités (écarts de surface inférieurs à 20 %) sans annulation de compartiments.

Article 4: Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE

Arrêté DDT N°2010-86 complémentaire portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (SG)

Arrête

Article 1 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010- 69 du 30 mars 2010 à M. Philippe RAYNAUD, Secrétaire Général est subdéléguée à Mme Valérie GOSSET, adjointe au Secrétaire Général, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010- 69 du 30 mars 2010 à M. Philippe RAYNAUD, Secrétaire Général est subdéléguée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Article 3 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2010- 69 du 30 mars 2010 à M. Philippe RAYNAUD, Secrétaire Général, est subdéléguée à Mme Patricia ESQUIE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, pour les actes de gestion administrative et financière des agents de la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 1er avril 2010
Le directeur départemental des territoires
Dominique MANDOUZE